

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/39**

<u>Objet</u> : 39 - Marché n° VN24022 - MOE : réhabilitation et extension d'un ancien logement d'école pour création d'une nouvelle mairie sur la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société R2M ARCHITECTES,

## Décide

- De signer le marché N° VN 24022- « MOE : REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ANCIEN LOGEMENT D'ECOLE POUR CREATION D'UNE NOUVELLE MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAISONCELLES LA JOURDAN » avec la société R2M ARCHITECTES, domiciliée au 1 Rue Emile Desvaux 14500 VIRE NORMANDIE.
  - Montant des prestations : 11 680 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240321-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024 Publication : 21/03/2024 Décision du Maire n°2024/03/39 du 15 mars 2024

